

DL-03081989-17825

Si malgré nos recherches, il s'est avéré impossible de joindre les ayants droit d'auteurs ou d'éditeurs d'ouvrages, de cartes postales anciennes ou de photos, dont nous avons néanmoins tenu à reproduire certains documents, nous espérons que cette occasion leur permettra de se révéler à nous. "Droits réservés" pour cette catégorie de documentation.

*Document de couverture : Garde national de Bayonne. (Doc. Musée Basque)*

Réalisation Gérard Tisserand - Corinne Poirieux  
Copyright Editions HORVATH, 27, Bd Charles de Gaulle, 42120 LE COTEAU  
I.S.B.N. 2.7171.0618.9

702791

Michel PÉRONNET  
Jean-Paul JOURDAN

93

LA  
RÉVOLUTION  
DANS LE DÉPARTEMENT  
DES  
BASSES-PYRÉNÉES

1789-1799

345

HORVATH



## SOMMAIRE

### Première partie :

<b>LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (1789-1799), par Michel Péronnet</b> . . . . .	9
<b>LA RÉGÉNÉRATION DE LA FRANCE (1789-1792)</b> . . . . .	9
La France en 1789 . . . . .	9
La situation politique en France (1787-1789) . . . . .	15
La campagne électorale (septembre 1788 - mai 1789) . . . . .	19
Des Etats généraux à l'Assemblée nationale constituante (mai 1789 - octobre 1791) . . . . .	21
L'Assemblée législative (1 <sup>er</sup> octobre 1791 - 21 septembre 1792) .	41
<b>LA RÉVOLUTION EN FRANCE (1792-1795)</b> . . . . .	52
La Convention « Girondine » (21 septembre 1792 - 2 juin 1793) .	55
La Convention montagnarde (2 juin 1793 - 10 octobre 1793) . .	60
Le gouvernement révolutionnaire (10 octobre 1793 - 27 juillet 1794) . . . . .	63
La Convention thermidorienne (27 juillet 1794 - 26 octobre 1795) . . . . .	69
<b>LA GRANDE NATION RÉPUBLICAINE (25 octobre 1795 - 10 novembre 1799)</b> . . . . .	75
Le premier Directoire (octobre 1795 - 4 septembre 1797) . . . .	75
Le second Directoire (septembre 1797 - juin 1799) . . . . .	79
Le troisième Directoire (juin 1799 - novembre 1799) . . . . .	80

**Seconde partie :****LA RÉVOLUTION DANS LE DÉPARTEMENT****DES BASSES-PYRÉNÉES, par Jean-Paul Jourdan ..... 81****L'ANNÉE 1789 : LA FIN DES SOUVERAINETÉS ET****DES AUTONOMIES PYRÉNÉENNES ..... 82**

- Vers les états généraux ..... 83
- L'agitation pré-révolutionnaire ..... 86
- Basques et Béarnais ont la parole ..... 89
- L'intégration des pays pyrénéens à la nation ..... 90

**UN DÉPARTEMENT MODÉRÉ (1790-Juin 1793) ..... 95**

- La formation du département ..... 95
- Le nouveau personnel politique ..... 99
- Les Sociétés populaires et les fêtes révolutionnaires ..... 102
- La nouvelle organisation religieuse ..... 106

**LA PÉRIODE DU GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE****(Juin 1793-Juillet 1794) ..... 111**

- La guerre contre l'Espagne et la mobilisation économique. 111
- La Terreur politique, ses instruments... 118
- La Terreur : les victimes ..... 122
- La déchristianisation ..... 129

**RETOUR A LA MODÉRATION (Juillet 1794-1799) ..... 134**

- Le rappel des représentants ..... 134
- La détente locale ..... 136
- La victoire en Espagne ..... 138

**DERNIER PROPOS : Réflexion sur dix ans de Révolution..... 141****ANNEXES ..... 143**

- Cahier des demandes et remontrances de la ville de Bayonne (extraits) ..... 143
- Adhésion de la ville de Pau aux décrets de l'Assemblée nationale (28 octobre 1789) ..... 145
- Mandement de l'évêque de Lescar, condamnant la constitution civile du clergé (10 mai 1791) (extraits) ..... 146
- Questions posées aux membres de la Société populaire de Nay, en vue de son "épurement" (16 janvier 1794) .... 146
- Discours de Monestier du Puy-de-Dôme prononcé lors de l'inauguration du temple de la Raison à Pau (20 ventôse an II - 10 mars 1794) ..... 147



LIBERTÉ.



ÉGALITÉ.

# A U N O M DU PEUPLE FRANÇAIS.

## LES REPRÉSENTANS DU PEUPLE PRÈS L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES.

INSTRUITS qu'un grand nombre de volontaires ont quitté l'armée, & que leurs parens les retiennent auprès d'eux, ce qui laisse les bataillons incomplets, & rend infiniment plus pénible le service de ceux qui ont resté à leur poste;

Considérant qu'au moment où la campagne va s'ouvrir, le salut de la patrie nous commande des mesures sévères contre tous ceux qui retiennent sur leurs foyers les volontaires absens sans des permissions signées de nous :

ARRÊTENT;

### ARTICLE PREMIER.

Dans les départemens des Landes, hautes & basses-Pyrénées, & dans celui du Bec-d'Ambés, les pères & mères, frères & sœurs, parens & amis des volontaires absens de leurs bataillons sans des permissions signées de nous, & qui les ont attirés chez eux, seront mis sur le champ en état d'arrestation, & y resteront jusqu'à ce que lesdits volontaires aient justifié par un certificat du conseil d'administration de leur bataillon, qu'ils ont rejoint leurs drapeaux.

### I I.

Ceux desdits volontaires qui ne se seront pas rendus à leurs corps respectifs, dans le délai d'une décade, seront en outre traités comme déserteurs & punis comme tels.

### I I I.

Les administrations de district, les accusateurs publics près les tribunaux criminels, les commissaires nationaux près les tribunaux de district, les juges de paix, les agens nationaux des communes, & les commandans de gendarmerie, sont chargés, sous leur responsabilité personnelle, de l'exécution du présent arrêté. Ceux d'entre eux qui se rendront coupables de la moindre négligence, seront déstitués & mis en état d'arrestation.

### I V.

Le présent arrêté sera de suite imprimé & envoyé aux administrations des départemens des Landes, hautes & basses-Pyrénées, & à celui du Bec-d'Ambés, qui le transmettront sans délai aux districts, & aussi aux agens nationaux des communes, & à toutes les autres autorités constituées.

A Bayonne, le 20 Germinal, l'an troisième de la République française, une & indivisible.

BO, CHAUDRON-ROUSSAU.

EXTRAIT du registre des délibérations du directoire du département des Basses-Pyrénées.

Séance publique du 24 Germinal, an 3 de la République française, une, indivisible & démocratique; où étoient présents les citoyens Dalband 2<sup>e</sup>. né, président, A. Laà, Brun, Salenave & Lerebourse, administrateurs.

Vu l'arrêté ci-dessus :

Le directoire du département, où le président; arrête, que l'arrêté des représentans du peuple, près l'armée des Pyrénées occidentales, en date du 20 Germinal courant, sera transcrit sur ses registres; imprimé avec le présent en placard, pour être adressé aux administrations des six districts, qui l'enverront sans retard à l'accusateur public près le tribunal criminel, aux Commissaires nationaux près les tribunaux de districts, aux Juges de Paix, aux Agens nationaux des communes, aux commandans de Gendarmerie & aux sociétés populaires, afin d'être lu publié & affiché partout où besoin sera, & en certifieront l'administration.

Collationné Labat, Secrétaire général.

A PAU, DE L'IMPRIMERIE DU DÉPARTEMENT.

## BIBLIOGRAPHIE DÉPARTEMENTALE

Il a fallu se résoudre à des choix sévères en matière de présentation bibliographique. Nous n'indiquons ici que les titres essentiels et les travaux récents d'étudiants, inédits. Pour une bibliographie quasi exhaustive on se reportera à :

BAYAUD (P.), « Bibliographie des publications relatives à l'histoire de la Révolution dans les Basses-Pyrénées », dans *l'Inventaire des archives des Basses-Pyrénées pour la période révolutionnaire* (série L), Pau, 1957.

On consultera aussi les tables des revues suivantes :

- *Bulletin de la société des Sciences, Lettres et Arts de Pau* (B.S.S.L.A.).
- *Bulletin de la société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne* (B.S.S.L.A.).
- *Etudes historiques et religieuses du diocèse de Bayonne* (Et. H.R.D. Bayonne).
- *Revue historique et archéologique du Béarn et du Pays Basque*.
- *Gure-Herria!*

Quatre ouvrages généraux méritent d'être signalés :

SOULICE (L.), *Essai d'une bibliographie du département des Basses-Pyrénées. Période révolutionnaire, 1789-1799*, Pau, 1874 (il s'agit d'un inventaire des sources imprimées).

RIVARÈS (F.), *Pau et les Basses-Pyrénées pendant la Révolution*, Pau, 1875 (ancien et proposant une vision "thermidorienne" de la révolution).

GARET (E.), *Fragments d'histoire locale depuis 1789 jusqu'en 1800*, Pau, 1911 (concerne Pau presque exclusivement).

RICHARD (A.), *Le gouvernement révolutionnaire dans les Basses-Pyrénées*, Paris, 1923, Bayonne, 1984 (les années 1793-1794 vues par un homme de gauche).

### L'année 1789

LORBER (P.), « La convocation du Béarn aux états généraux de 1789 », *B.S.S.L.A. Pau*, 1921.

ETCHEVERRY (M.), « Les Basques et l'unification nationale sous la Révolution », *B.S.S.L.A. Bayonne*, 1933.

LACAZE (L.) et SOULICE (L.), *Cahiers des griefs rédigés par les communautés de Béarn en 1789*, Pau, 1888.

LARRIEU (F.), *Cahiers des griefs rédigés par les communautés de Soule en 1789*, Pau, 1894.

### La période 1790-juin 1793

ANNAT (J.), *Les Sociétés populaires dans les Basses-Pyrénées*, Paris, 1940.  
- *Le clergé du diocèse de Lescar pendant la Révolution*, Pau, 1954.

BIDOUZE (F.), *Les Sociétés populaires dans les Basses-Pyrénées* (recherche en cours, Université de Pau).

HARISTOY (abbé), *Les Paroisses du Pays Basque pendant la période révolutionnaire*, 2 tomes, Pau, 1895 et 1899 (à utiliser avec précaution).

### De juin 1793 à 1799

En plus de l'étude d'A. Richard qui a été notre source essentielle, on peut lire :

- ANSOBORLO (général), « Les plans de manœuvre de l'armée des Pyrénées-Occidentales », dans *Le Sud-Ouest et la péninsule Ibérique*, Pau, 1987.
- CUZACQ (R.), « Le Comité révolutionnaire de Bayonne », *B.S.S.L.A. de Bayonne*, 1929.
- HARISTOY (abbé), « Le martyr d'un peuple ou l'internement des Basques sous la Terreur », *Et. H.R.D. de Bayonne*, 1894.
- ETCHEBAR (M.), *Le séquestre et la vente des biens nationaux dans le district de Pau (1790-1803)*, dactylog. s.l.n.d.
- CAROLO (M.), *Les proscrits de la Révolution et leurs biens dans le département des Basses-Pyrénées* (recherche en cours, Université de Pau).
- JOUFFRE (C.), *Bayonne sous la Terreur*, ter. dactylogr. Université de Paris I, 1982.



## BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

- BERGERON (L.), *La Révolution française*, Paris, 1968.
- FURET (F.), RICHEL (D.), *La Révolution française*, Paris, 1966 (nombreuses rééditions).
- GODECHOT (J.), *Les révolutions (1770-1799)*, nouvelle éd. P.U.F., Paris, 1987.
- GODECHOT (J.), *La Révolution française : chronologie commentée*, Paris, 1988.
- PÉRONNET (M.), *50 mots-clé : la Révolution française*, Toulouse, 1983-1988 (avec supplément).
- PÉRONNET (M.), *Le XVIII<sup>e</sup> siècle : des Lumières à la Sainte Alliance (1740-1820)*, Paris, 1987 (réimpression).
- SOBOUL (A.), *La Révolution française*, Paris, 1964 (nombreuses rééditions).
- TULARD (J.), FAYARD (J.F.), FIERRO (A.), *Histoire et dictionnaire de la Révolution française*, Paris, 1987.
- VOVELLE (M.), *La Révolution française, images et récit*, 5 vol., Paris, 1985.
- VOVELLE (M.) (sous la direction de), *L'état de la France pendant la Révolution française*, Paris, 1988.

**Michel PERONNET**

## **LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (1789-1799)**

L'expression révolution française est employée pour caractériser la période historique de dix années qui s'étend de 1789 à 1799 et dont l'influence s'exerce sur le monde entier.

On peut, par clarté, proposer un découpage de la période révolutionnaire en France et dans le monde :

- la régénération de la France (1789-1792)
- la Révolution en France (1792-1795)
- la Grande Nation républicaine (1795-1799)

## **LA RÉGÉNÉRATION DE LA FRANCE (1789-1792)**

### **La France en 1789**

La monarchie française de droit divin tire sa légitimité du temps : les successeurs de Clovis règnent depuis plus de 1 000 ans et leur pouvoir, ordonné par Dieu, est sanctifié lors du sacre en la cathédrale de Reims.

L'organisation des pouvoirs publics a atteint son plein épanouissement dès le règne de Louis XIV. Le roi en son conseil, grâce à des administrateurs, des généraux, des juges, des agents du trésor, assure l'exercice des droits fondamentaux de l'Etat : l'ordre public intérieur et les relations extérieures.



*Louis XVI, Roi de France  
(Cl. Horvath)*



Marie-Antoinette,  
Reine de France  
(Cl. Horvath)

La société française est multiple : chaque groupe social a sa propre organisation, son statut particulier, ses droits et franchises, en un mot : ses privilèges. Les nombreux corps qui composent juridiquement cette société se réunissent en ordre dans les assemblées politiques convoquées par la monarchie : les états généraux.

On sait que le premier ordre du royaume est le clergé catholique. Le clergé séculier, composé de curés sous la direction des archevêques et évêques, assure le soin des âmes dans une paroisse. Le clergé régulier suit soit une vie contemplative de prières, soit une vie active de prédication, d'enseignement ou d'assistance. Pour assurer la subsistance de clercs, l'entretien des lieux de culte et tous les services rendus, l'église catholique possède des propriétés et perçoit un impôt : la dîme. On peut estimer que le clergé contrôle environ 20 % du produit national.

La noblesse est un ordre reposant sur l'hérédité ou, comme l'on dit à l'époque, sur la race ; les divisions internes de l'ordre sont multiples. On distingue par exemple, en ce qui concerne l'origine de la noblesse, une noblesse de race dont le départ se perd dans la nuit des temps, et une noblesse d'anoblis, dont le principe est la lettre d'anoblissement donnée par le roi pour récompenser des services éminents. On peut observer des différences dans le groupe noble, fondées sur l'exercice d'une activité, généralement viagère ; l'activité peut cependant devenir la caractéristique d'une maison, spécialement parmi le personnel des cours souveraines : dès lors se distingue une noblesse militaire et une noblesse parlementaire. En général, les propriétés foncières des nobles forment des seigneuries, à la fois unités économiques, unités fiscales et unités judiciaires. De nombreuses familles, la noblesse provinciale, vivent dans leur seigneurie. La noblesse forme un ordre dirigeant, occupant toutes les hautes fonctions de la cour, du clergé, de l'administration, de la justice et de l'armée. Tous les nobles jouissent d'exemptions fiscales importantes, allant jusqu'à la non imposition, profitent de marques d'honneur, comme le port de l'épée ou des places réservées dans les principales cérémonies de l'Eglise ou de la monarchie ; d'autres encore l'autorisent à surmonter sa maison d'une girouette, et à marquer maisons et dépendances de ses armoiries. Comme seigneur, il juge les paysans placés sous sa dépendance et organise la vie économique : il est le seul à pouvoir posséder des pigeons (droit de colombier) et à pouvoir chasser ou pêcher.

On désigne logiquement le dernier ordre du royaume

sous le nom de troisième, tiers, état, puisque le clergé est le premier et la noblesse le second, et l'on classe dans cet ordre tous ceux qui ne sont ni clercs, ni nobles. Comme le remarque Sieyès en 1789, le troisième ordre, qui représente à lui seul plus de 95 % de la population française, n'est rien. On peut estimer, en effet, le clergé régulier à 70 000 religieux et à environ 150 000 religieuses, et le clergé séculier à 50 000 prêtres. La noblesse représente environ 300 000 personnes. Les ordres privilégiés comptent environ 500 000 personnes sur une population totale estimée entre 25 et 28 millions.

Le tiers état se répartit entre plusieurs grands groupes sociaux et les distinctions, souvent nombreuses, rendent difficile une répartition sociale rigoureuse. On peut, en une certaine mesure, proposer une distinction entre le tiers des campagnes et le tiers des villes.

La paysannerie représente environ 70 à 80 % de la population française. On entend par paysannerie l'ensemble des personnes s'adonnant totalement ou partiellement à des activités agricoles. Il ne faut pas confondre paysans et ruraux dans la mesure où la société rurale est plus vaste que la société paysanne. En milieu rural vivent en effet la plupart des ecclésiastiques, la plupart des nobles, de très nombreux hommes de loi, spécialement des notaires, qui encadrent par la paroisse, par la seigneurie, par la justice, la société paysanne.

La plupart des paysans sont des tenanciers. Ils cultivent des terres qui sont grevées de certains droits reconnaissant la propriété éminente du seigneur. Le cens est une reconnaissance de cette propriété et il se paie à un taux fixe, en argent, de même le champart, payé en nature. A chaque mutation les lods et ventes payés au seigneur marquent ce droit éminent. Le tenancier est libre sur son exploitation et, mis à part le prélèvement pour le seigneur et le prélèvement décimal pour le clergé, il jouit de tous les revenus produits par la terre et peut aliéner sa terre et la transmettre.

Dans certains cas le propriétaire, seigneur ou clerc, ou le tenancier peuvent confier l'exploitation de leur domaine à des locataires qui signent un bail à temps fixant un loyer (fermage) ou stipulant un partage des récoltes (métayage). Certains fermiers possesseurs de trains de culture importants peuvent jouer un grand rôle dans la vie locale et même provinciale : le cas le plus célèbre est celui des fermiers d'Artois, pour lesquels a été créé le terme de fermocratie.



*Les trois ordres en costume  
de cérémonie  
(Cl. Horvath. Doc. B.N.)*

Une main-d'œuvre rurale importante est employée dans les activités agricoles, soit comme domestiques, soit comme journaliers. Ces travailleurs salariés ajoutent quelque fois un complément à leurs ressources par des activités artisanales comme la filature ou le tissage des laines, lins, chanvres, voire soies et coton. Tous les membres de la communauté villageoise peuvent utiliser les ressources des terres communales, fournissant le bois de chauffage et le pacage pour quelques animaux.

La société paysanne est politiquement organisée autour de conseils politiques élus qui gèrent les affaires de la communauté. La diversité la plus grande règne dans les sociétés paysannes.

Dans les villes, capitale du royaume, capitales des provinces, grands ports, vit une société diversifiée, dans laquelle tous les ordres du royaume sont représentés : archevêques et évêques, gouverneurs et intendants, présidents des cours souveraines, curés, commis, juges et avocats.

Les gens de métier appartiennent pour la plupart à des corps de métier dirigés par des syndics. La hiérarchie est très stricte : après une longue formation, l'apprenti devient compagnon, après la confection d'un chef-d'œuvre le compagnon devient maître. Une réglementation extrêmement minutieuse vise à protéger le consommateur contre des fraudes éventuelles ou des dangers réels, à éviter la concurrence entre les producteurs, à fixer un juste prix en rétribution du travail et permettre au consommateur d'échapper aux manœuvres spéculatives des producteurs. Toute cette réglementation, héritée de l'époque médiévale, limitait la capacité d'entreprendre.

Une bonne partie du secteur productif échappe au régime des corps urbains : il s'agit du secteur rural. Des marchands achètent la matière première, la font travailler par des artisans ruraux, font faire ensuite en ville les finitions. Les draps du Languedoc, les toiles de Normandie et de Bretagne sont ainsi produits. Une bonne partie de la production industrielle entre dans le circuit du grand commerce international en échange des produits coloniaux.

Quelques manufactures se développent sans pour autant provoquer de grandes concentrations de main-d'œuvre : telles les forges d'Anzin ou celles d'Alsace appartenant à de Dietrich.

L'économie avait connu une bonne croissance tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais certains signes d'essouffle-

ment apparaissent alors que la concurrence anglaise devient redoutable pour les marchés traditionnels de la France. Les négociants, les armateurs, les manufacturiers font face à la concurrence, s'organisent et songent à peser sur le pouvoir politique pour obtenir son aide.

Dans les villes les plus engagées dans les activités économiques comme Paris, Lyon, Rouen, Bordeaux, Nîmes, Marseille, la réduction du rythme des affaires provoque des fermetures d'ateliers ou des diminutions d'horaires. Dès l'année 1785, des associations se forment pour aider les ouvriers.

A un moment où les salaires piétinent, les prix des denrées alimentaires augmentent à cause d'une série de mauvaises récoltes dues à des accidents climatiques : orages violents et sécheresse excessive de l'été 1788, froid intense de l'hiver 88-89, qui gèle les semences en terre et détruit les arbres. Les prix ne cessent de monter durant le printemps 1789.

La "révolution" anglaise de 1688 avait provoqué un regain d'activité dans la vie intellectuelle et surtout déplacé les centres d'intérêt de l'œuvre d'art vers l'essai critique.

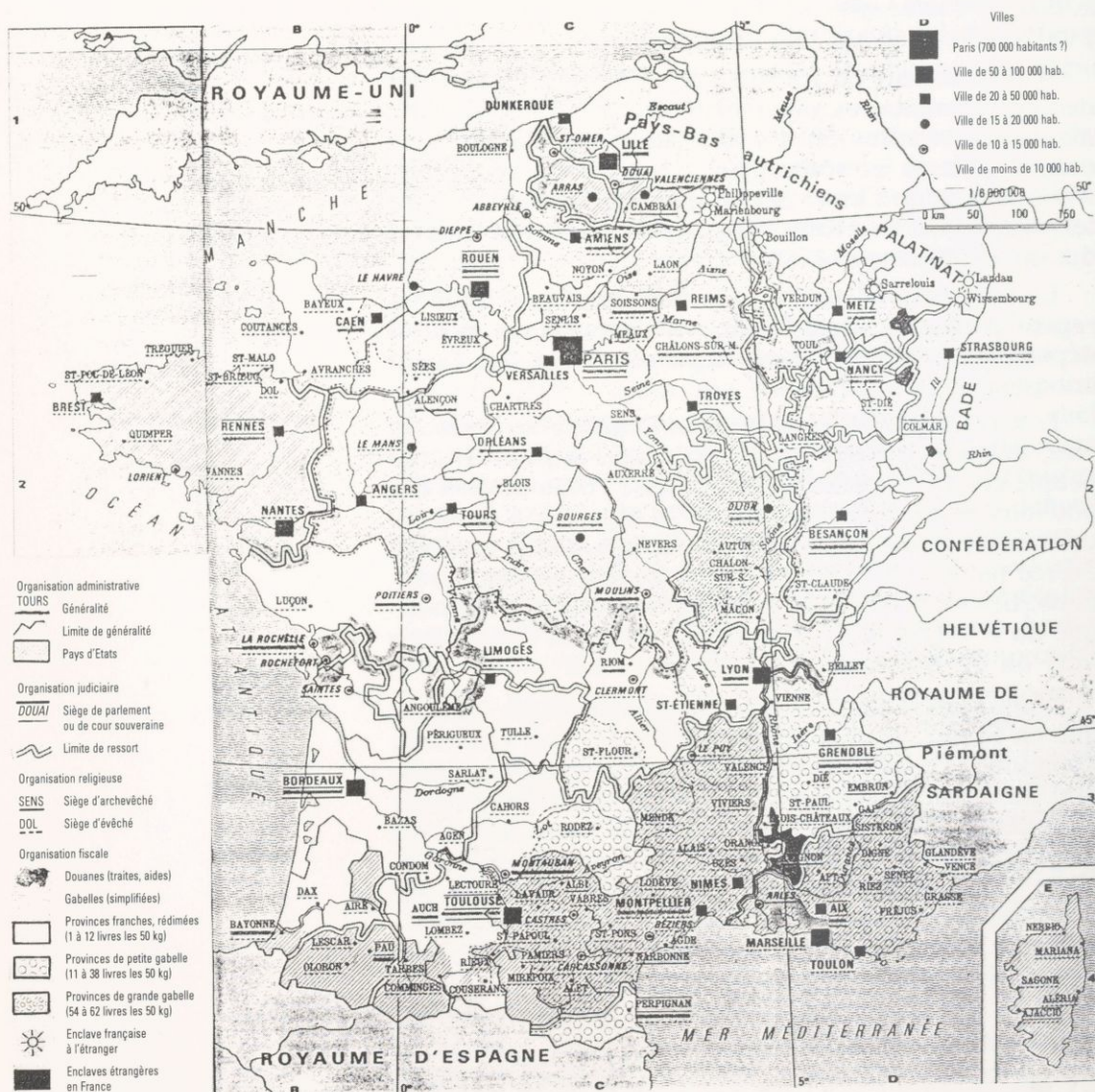
L'ouvrage de John Locke, *Traité sur le gouvernement civil*, développe l'idée qu'un contrat lie le pouvoir et le peuple et qu'il est dénonçable, précise l'organisation des pouvoirs publics en insistant sur la séparation des pouvoirs entre l'exécutif réservé au souverain et le législatif exercé par les citoyens par l'intermédiaire de représentants. Les idées de Locke inspirent toute la pensée politique du XVIII<sup>e</sup> siècle, celle de Montesquieu (*L'esprit de lois*) ou de Rousseau (*Le contrat social*).

L'application des lois d'obligation religieuse catholique en France entraîne quelques affaires qui émeuvent l'opinion : la condamnation au bûcher du pasteur protestant Rochette, l'exécution du chevalier de la Barre pour blasphème, les affaires Calas et Sirven, dans lesquelles on soupçonnait les passions religieuses catholiques de s'être déchaînées contre des protestants. Voltaire, par des campagnes inlassables, réclamait la tolérance, c'est-à-dire la levée des lois d'obligation religieuse.

Ces affaires avaient attiré l'attention de l'opinion publique sur le fonctionnement de la justice en France, et notamment sur le recrutement des juges. L'office de juge, propriété achetée à prix d'or (vénalité), se transmet comme un patrimoine et l'on estimait que certains héritiers n'avaient pas fait les études nécessaires à l'exer-

cice de leur profession. La justice criminelle appliquait la torture pour obtenir les aveux des accusés. L'opinion se tourne contre cette pratique et suit l'Italien Beccaria (*Traité des délits et des peines*, 1764) et le Français Voltaire (*Commentaire sur l'ouvrage des délits et des peines*, 1766).

Toutes ces idées sont reprises et systématisées dans un ouvrage en 17 volumes de texte et 11 de planches,



La France en 1789. Extrait de Péronnet (M). *Le XVIII<sup>e</sup> siècle des Lumières à la Sainte-Alliance (1740-1820)*. Paris, Hachette, 1987

publié entre 1751 et 1765 : *l'Encyclopédie*. En 1770, d'Holbach publie la synthèse de la philosophie du temps : *Le système de la nature*.

Les idées circulent par le livre, que de nombreux lecteurs peuvent lire dans les cabinets de lecture, et dont ils peuvent parler dans les salons, les Académies, les loges maçonniques et les cafés.

L'église catholique, appuyée sur la législation royale d'obligation catholique, ne reste pas inactive face à cette évolution des idées. Grâce à des philosophes, à des hommes de lettres et, bien entendu, aux évêques, l'Eglise précise son enseignement, le diffuse et combat souvent avec succès les idées des philosophes. Grâce à la prédication et au catéchisme, l'enseignement de l'Eglise pénètre jusqu'au fond des campagnes.

Depuis le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, le roi propose des réformes et se heurte à l'opposition des corps constitués : les cours souveraines, les états provinciaux et les assemblées du clergé. Tous ces corps sont organisés selon un statut particulier, c'est-à-dire un privilège, et ils défendent indistinctement tous les privilèges. La monarchie ne peut briser la résistance et les réformes des ministres échouent les unes après les autres.

### **La situation politique en France, 1787-1789**

La politique étrangère et les guerres menées par Louis XV coûtent cher au trésor. Les recettes provenant des impôts directs : taille sur les terres, vingtième (5 %) sur le revenu et impôt par tête, capitation, ne peuvent être augmentées car elles ont atteint les limites des possibilités des contribuables. Les recettes des indirects : impôt sur le sel (gabelle), douanes, péages, octroi (aides), sur les boissons (traites) ne peuvent non plus être augmentées sous peine de faire diminuer la consommation de produits atteignant, à cause des taxes, des prix dissuasifs. Le système de perception est médiocre, compliqué et coûteux. Le personnel ministériel est convaincu que seule une réforme fiscale est susceptible de résoudre la question. En attendant, tous les ministres successifs ont emprunté, pour faire face aux dépenses. La guerre d'Amérique (1776-1783) a encore accru les dettes et le paiement des intérêts pèse très lourd sur le budget.

Calonne, ministre de Louis XVI, établit un plan de réformes, dont la pièce maîtresse est un impôt universel et égal, la subvention territoriale, qui s'accompagne d'un nouveau mode de répartition et de perception par des assemblées élues.

5° As-tu assisté constamment aux assemblées primaires. Y as-tu prêté les serments prescrits par les lois.

As-tu brigué pour mettre en place des malveillans.

6° As-tu veu avec plaisir la nation rentrer dans ses droits en reprenant les biens dont jouissoit le clergé.

7° Comment as-tu pris la mort du tyran.

8° T'es-tu rendu aux assemblées primaires pour l'acceptation de la constitution républicaine et l'as-tu acceptée.

9° Vois-tu avec plaisir la mort des traitres et des conspirateurs.

10° T'es-tu soustrait à la réquisition pour la deffance de la patrie.

11° Qu'as-tu fait pour la Révolution.

As-tu fait le don patriotique, conformément à ta fortune. Qu'as-tu donné.

12° As-tu veu avec plaisir la loy qui fixe le maximum des grains, marchandises et tous autres objets de première nécessité. Ti es-tu conformé.

13° As-tu obéi sans murmures aux réquisitions des autorités constituées.

As-tu approuvé les arrettés des représentants du peuple relatif aux cultes.

15° As-tu assisté avec assiduité aux séances de la societté.

16° As-tu payé lors de ton entrée à la societté le contingent qui t'a été imposé pour subvenir aux frais de la salle.

17° As-tu assez d'énergie et de courage pour combattre les candidats qui dans leurs réponces en imposeroit à la societté.

## **Discours de Monestier du Puy-de-Dôme prononcé lors de l'inauguration du temple de la Raison à Pau (20 ventôse an II – 10 mars 1794)**

« Citoyens, frères et amis, après le royalisme ou à côté de lui, le monstre le plus dangereux à l'indépendance des peuples, c'est le fanatisme. Lorsqu'un tyran mort sur l'échafaud laisse après lui un rejeton dans les fers, son plus grand appui c'est le sacerdoce... Il est donc du devoir du législateur sage et ferme de livrer une guerre à mort à cet irréconciliable ennemi de l'égalité et de la liberté... Les sans-culottes... ont pris le parti de mettre l'Être Suprême dans leurs intérêts et de vaincre pour lui en faisant triompher la raison des préjugés qui conservaient encore quelque empire dans cette commune. Les sans-culottes se sont prononcés, ils ont proclamé la Raison, ils ont indiqué la ci-devant église Saint-Martin pour être désormais son temple, sans autre culte quelconque... Ils ont marché vers cette ancienne chaire du mensonge et de la cafarderie, de la sottise et des môme-ries... J'ai inauguré le nouveau temple, je l'ai purgé de ses miasmes corrupteurs, je l'ai consacré à l'éternelle et universelle Raison... Vive la Raison ! Vive la République ! Vive la Montagne ! »



Achévé d'imprimer  
en février 1989  
par

**REBOUL IMPRIMERIE**  
type / offset / photo.compo  
42000 SAINT-ETIENNE

Dépôt légal : 1<sup>er</sup> trimestre 1989  
N° d'Imprimeur : 436